

LES RESTAURANTS DU CŒUR

LA PENICHE DU CŒUR

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Quai Saint-Bernard

Jardin Tino Rossi

75005 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

LES RESTAURANTS DU CŒUR LA PENICHE DU CŒUR

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Quai Saint-Bernard
Jardin Tino Rossi
75005 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR LA PENICHE DU CŒUR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR LA PENICHE DU CŒUR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

572 028 041 RCS Nanterre

TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 décrit dans la note intitulée "Règles et Méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 juin 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle EVEN

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Frais d'établissement</i>				
<i>Frais de recherche et de développement</i>				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs simila</i>				
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériels et outillages industri</i>	1 259	1 259		
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	171 381	102 818	68 564	87 584
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<i>Biens reçus par legs ou donations</i>				
<i>Immobilisations financières</i>				
<i>Participations et créances rattachées</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts</i>				
<i>Autres immobilisations financières</i>				
Total I	172 640	104 076	68 564	87 584
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
<i>Stocks et en-cours de production (biens et services)</i>				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
<i>Créances</i>				
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>				150
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
<i>Autres créances</i>	44 001		44 001	2 474
<i>Charges constatées d'avance</i>	7 694		7 694	13 850
<i>Autres postes de l'actif circulant</i>				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
<i>Instruments de trésorerie</i>				
<i>Disponibilités</i>	178 947		178 947	246 720
Total II	230 642		230 642	263 195
<i>Frais d'émission des emprunts (III)</i>				
<i>Primes de remboursement des emprunts (IV)</i>				
<i>Ecart de conversion – Actif (V)</i>				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	403 282	104 076	299 206	350 779
<i>Legs nets à réaliser :</i>				
<i>acceptés par les organes statutairements compétents</i>				
<i>autorisés par l'organisme de tutelle</i>				
<i>Dons en nature restant à vendre :</i>				

Bilan passif

	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
FONDS PROPRES		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>	60 980	60 980
<i>Fonds propres complémentaires</i>	75 994	75 994
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>		
<i>Fonds statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>	18 517	17 425
<i>Ecart de réévaluation</i>		
<i>Réserves</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves pour projets de l'entité</i>		
<i>Autres réserves</i>	-37 979	-31 124
<i>Report à nouveau</i>	-11 363	-6 854
Excédent ou déficit de l'exercice	106 149	116 420
Situation nette (sous-total)		
<i>Fonds propres consommables</i>	22 108	27 008
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>	128 256	143 428
Total I		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>	3 737	7 803
<i>Fonds dédiés</i>	3 737	7 803
Total II		
PROVISIONS		
<i>Provisions pour risques</i>		
<i>Provisions pour charges</i>		
Total III		
DETTES		
<i>Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>		20 000
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>		
<i>Avances et commandes reçues sur commandes en cours</i>	56 275	74 656
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	109 866	104 892
<i>Dettes des legs ou donations</i>		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 071	
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>		
<i>Instruments de trésorerie</i>		
<i>Produits constatés d'avance</i>	167 212	199 548
Total IV		
<i>Ecart de conversion passif (V)</i>	299 206	350 779
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		
<i>(1) Dont à plus d'un an (a)</i>		
<i>Dont à moins d'un an (a)</i>	167 212	
<i>(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque</i>		
<i>(3) Dont emprunts participatifs</i>		
<i>(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Ventes de biens et de services</i>		
<i>Ventes de prestations de services</i>	34 585	23 682
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	1 101 434	1 098 278
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	22 287	35 281
<i>Dont Dons manuels</i>	1 275	1 216
<i>Dont Mécénats</i>		8 500
<i>Contributions financières</i>	419 043	495 267
<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		2 994
<i>Utilisation des fonds dédiés</i>	4 066	
<i>Autres produits</i>	254	427
Total I	1 581 668	1 655 928
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>Autres achats et charges externes</i>	977 421	976 012
<i>Aides financières</i>	10 041	10 349
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	21 015	27 222
<i>Salaires et traitements</i>	381 630	428 048
<i>Charges sociales</i>	178 405	200 791
<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</i>	24 179	27 700
<i>Reports en fonds dédiés</i>		7 803
<i>Autres charges</i>	1 910	16
Total II	1 594 599	1 677 940
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-12 931	-22 012
PRODUITS FINANCIERS		
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	1 568	2 100
Total III	1 568	2 100
CHARGES FINANCIERES		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 568	2 100

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-11 363	-19 912
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V		13 057
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		13 057
Total des produits (I+III+V)	1 583 236	1 671 086
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 594 599	1 677 940
EXCEDENT OU DEFICIT	-11 363	-6 854

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	185 813	249 085
Prestations en nature	115 578	109 239
Bénévolat	188 519	179 225
Total	489 910	537 549
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	185 813	249 085
Mises à disposition gratuite de biens	115 578	109 239
Prestations en nature	188 519	179 225
Personnel bénévole	489 910	537 549
Total	489 910	537 549

Annexe

 Règles et Méthodes comptables

Désignation de l'association : LA PENICHE DU CŒUR

L'association « Les Restaurants du Cœur- les Relais du Cœur » a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association Départementale La Péniche du Cœur gère, anime et coordonne sur le terrain et sur tout le département :

- Les multiples activités qui contribuent à la réinsertion (aide administrative telle l'accès aux droits).
- L'aide au logement avec les Toits du Cœur (CHRS)
- Les activités de loisirs (départs en vacances, sorties culturelles...).

L'association Départementale est une association loi 1901, d'intérêt général, autonome juridiquement mais liée à l'association nationale des Restaurants du Cœur par un contrat d'agrément qui définit ses obligations.

L'association nationale lui apporte en contrepartie un soutien technique, administratif et financier en termes d'approvisionnement en denrées alimentaires, de communication, de recherche de fonds, et de gouvernance.

L'Assemblée générale départementale est constituée de bénévoles du département. Elle élit un conseil d'administration, un bureau, un président.

Le modèle économique de l'association repose sur la vitalité et l'engagement des nombreux bénévoles, présents au quotidien au sein du siège et des centres répartis sur le département.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 299 206 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 11 363 euros. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 relatif au plan comptable et aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Application de l'article 434-1 du règlement ANC N°2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 qui impose la présentation d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger (EAR).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

 Règles et Méthodes comptables**Première application du règlement ANC 2022-06**

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en oeuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements)
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Les règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 ont été appliqués à compter de l'exercice. Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes de l'association au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.



Règles et Méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Concernant les immobilisations reçues à titre gratuit, les Associations Départementales les comptabilisent en immobilisation pour leur valeur vénale afin d'en assurer la traçabilité dans les comptes. Elles sont amorties selon les règles applicables aux biens de même nature acquis à titre onéreux.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions, bâtiments, travaux de gros œuvre, de toiture, d'ouvrants : 20 ans
- * Algéco, Mobil home, agencements complets de locaux et ravalement : 10 ans
- * Réfrigérateurs, chambres froides, gros matériels de cuisine (four et équipement industriel) : 5 ans
- * Transpalettes, matériel de levage, camions et autres véhicules : 5 ans
- * Mobilier de bureau et matériel téléphonique : 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Logiciels : 3 ans
- * Matériel d'occasion : 1 à 5 ans
- * Literie : 1 an

Stocks

Les denrées alimentaires fournies par l'Association Nationale sont la propriété de cette dernière et à ce titre comptabilisées dans les comptes de cette dernière.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition, le cas échéant en appliquant la méthode « FIFO » (premier entré premier sorti). Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Subventions

Subventions de fonctionnement

Les subventions d'exploitation sont comprises dans les produits d'exploitation de l'exercice au titre duquel la décision d'octroi de la subvention a été notifiée.

Les subventions reçues ou attribuées au titre d'exercices ultérieurs sont enregistrées en produits constatés d'avance (qu'il s'agisse de subventions affectées ou non).



Règles et Méthodes comptables

Pour les subventions affectées, la fraction non utilisée au cours de l'exercice de la subvention reçue ou attribuée au titre de l'exercice est enregistrée en fonds dédié.

Ainsi, le résultat de l'exercice ne comprend que la part consommée de la subvention affectée reçue ou attribuée.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites au compte « subventions d'investissements » et sont reprises au compte de résultat selon le rythme de l'amortissement de ce bien.

Evènements postérieurs à la clôture

A l'ouverture de l'exercice 2026, l'association continue ses activités avec ses financeurs.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires CAC enregistrés au compte de résultat au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6 706 euros TTC.

Ces honoraires couvrent l'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ainsi que les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Autres informations

- Engagement en matière de retraite

La convention collective de l'association ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2018)

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 44 986,04 euros

- Montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leur fonction.

 Règles et Méthodes comptables

En application de l'article 20 de la loi sur le volontariat associatif nous vous informons que les trois plus hauts cadres dirigeants ou salariés sont le Président, le Trésorier et le Secrétaire général et qu'ils ne perçoivent ni rémunération, ni avantage en nature. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration sont tous bénévoles et ne perçoivent ni rémunération, ni avantage en nature.

Avantages et ressources provenant de l'étranger (EAR)

Néant

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 259			1 259
– Installations générales, agencements aménagements divers	104 955	5 158		110 113
– Matériel de transport	18 427			18 427
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	42 842			17 657
– Emballages récupérables et divers				25 184
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	167 482	5 158		172 640
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	167 482	5 158		172 640

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 259			1 259
– Installations générales, agencements aménagements divers	30 522	17 161		47 683
– Matériel de transport	17 690	737		18 427
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	30 427	6 281		13 210
– Emballages récupérables et divers				23 498
Immobilisations corporelles	79 898	24 179		104 076
ACTIF IMMOBILISE	79 898	24 179		104 076

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 51 695 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	44 001	44 001	
Charges constatées d'avance	7 694	7 694	
Total	51 695	51 695	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
<i>Divers – produits à recevoir</i>	3 901
Total	3 901

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>	136 973				136 973
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>	17 425		1 092		18 517
<i>Ecart de réévaluation</i>					
<i>Réserves hors activités sociales</i>					
<i>Réserves des activités sociales</i>					
<i>RAN hors activités sociales</i>	-31 124			6 854	-37 979
<i>RAN des activités sociales</i>					
<i>Exc. ou Déficit hors activ. sociales</i>	-6 854	6 854		11 363	-11 363
<i>Exc. ou Déficit des activités sociales</i>					
Situation nette	116 420	6 854	1 092	18 218	106 149
<i>Fonds propres consommables</i>					
<i>Subventions d'investissement</i>	27 008			4 900	22 108
<i>Provisions réglementées</i>					
<i>Droits de propriétaires (Commodat)</i>					
TOTAL	143 428	6 854	1 092	23 118	128 256

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 167 212 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	56 275	56 275		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	109 866	109 866		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupes-Associés et autres dettes</i>	1 071	1 071		
<i>Produits constatés d'avance</i>				
Total	167 212	167 212		
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>Emprunts remboursés sur l'exercice</i>				
<i>Dettes contractées auprès des associés</i>				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
<i>Fournisseurs Fact non parvenues</i>	15 488
<i>Dettes provis. pr congés à payer</i>	48 510
<i>Charges sociales s/congés à payer</i>	27 028
<i>Divers – charges à payer</i>	1 071
Total	92 097

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
<i>Charges constatées d'avance</i>	7 694		
Total	7 694		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation

Subventions d'exploitation	
DRIHL	1 089 334
REGION	7 200
TOTAL	1 096 534

Le montant total des subventions dans le compte de résultat pour 1 101 434 € comprend, conformément à la réforme du Plan Comptable, la quote part des subventions d'investissements rapportée au résultat de l'exercice pour un montant de 4 900 €.

Suivi des fonds dédiés

Tableau variation des fonds dédiés							
Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public(1)							
Assurance Vie	7 803,06		4 065,74		3 737,32	3 737,32	
Projet 2							
TOTAL	7 803,06		4 065,74		3 737,32	3 737,32	

 Autres informations**Contributions volontaires**

Les contributions volontaires sont valorisées pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 pour un montant total de 489 910 euros.

La valorisation du bénévolat (Bénévoles repas, bénévoles culture loisirs et bénévoles bureau et CA) s'élève à un montant de 188 519 euros représentant 14 580 heures sur une base de 12,93 euros de l'heure.

La valorisation des dons en nature et alimentaires s'élèvent sur l'exercice à 185 813 euros, la valorisation s'est effectuée pour les dons alimentaires sur un prix moyen appliqué par le fournisseur METRO et par rapport à des prix magasin.

La valorisation de mise à disposition de locaux s'élève à un montant de 109 907 euros, cette valorisation a été effectuée sur un prix au m² en fonction de la location.